

PROCES VERBAL

Séance du Comité Syndical

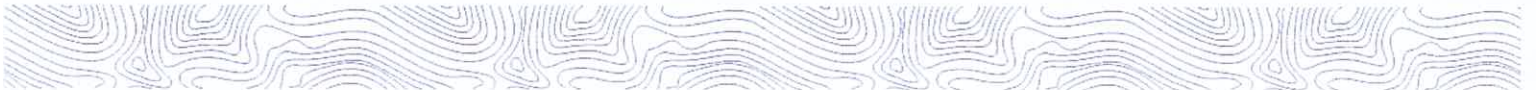
01 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à 19 heures 30, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au SyAGE - 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat. Le quorum de la séance du 25 juin 2024, n'ayant pas été atteint, le Comité Syndical, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délibéré, sans condition de quorum, avec un ordre du jour identique.

Secrétaire de séance : M. Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. Daniel BOUVELE (Lumigny-Nesles-Ormeaux),
M. Gilles CARBONNET (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Alexandre CARON (Fontenay-Trésigny) - *représenté par M. André BOUCHER*,
M. Romain COLAS (Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine),
M. Marc CUYPERS (Communauté de Communes du Val Briard),
M. Charles DARMON (Varenes-Jarcy),
M. Charles DARMON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),
M. Jean-Claude DEBACKER (CC Portes Briardes entre Villes et Forêts),
Mme Sylvie DONCARLI (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Nicolas DUCELLIER (Grand Paris Sud Est Avenir),
Mme Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris),
M. Alain LALOÉ (Grand-Orly Seine Bièvre),
M. Ludovic POUILLLOT (Neufmoutiers-en-Brie),
M. Luc SAUVIGNON (Brie Comte Robert),
M. Luc SAUVIGNON (Communauté d'Agglomération l'Orée de la Brie),
Mme Cécile SPANO (Grand-Orly Seine Bièvre),
M. Gilles TROUVÉ (Métropole du Grand Paris) - *représenté par M. Nicolas DUCELLIER*,
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (Gretz-Armainvilliers),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SMAB),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (SICTEU),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (S.M.I.A.E.P. de la Région de Tournan),
M. Guy USSEGLIO-VIRETTA (CC Portes Briardes entre Villes et Forêts)



Ont donné procuration

| | | |
|---|---|---------------------|
| M. Alphonse BOYE (Métropole du Grand Paris) | à | Mme Vanessa HANNI |
| M. Thomas CHAZAL (CA Val d'Yerres Val de Seine) | à | M. Romain COLAS |
| M. Bruno GALLIER (CA Val d'Yerres Val de Seine) | à | M. Gilles CARBONNET |

Etaient absents et excusés

M. Damien ALLOUCH (CA Val d'Yerres Val de Seine) - M. Claude BASSILLE (La Croix-en-Brie),
M. Thierry BATESTI (CA Val d'Yerres Val de Seine) - M. Vincent BEDU (Métropole du Grand Paris),
M. Guillaume BRAC DE LA PERRIERE (Châtres) - M. Guy BRANET (Val d'Europe Agglomération),
M. Guy BRANET (SMAEP de la Brie Boisée) - M. Gérard CHAMPIN (CC Brie des Rivières et Châteaux),
M. Jean-Marc CHANUSSOT (CC Brie des Rivières et Châteaux)
M. Philippe CHARPENTIER (CA Melun Val de Seine)
M. Joël CHAUVIN (CA Coulommiers Pays de Brie) - M. Patrick CLOGENSON (Clos-Fontaine)
Mme Marie-Christine COQUELET (Favières-en-brie)
M. Michaël DAMIATI (CA Val d'Yerres Val de Seine) - M. Jean-Claude DELAVAU (Rozay-en-Brie),
M. Daniel DELORT (Métropole du Grand Paris) - M. Jean-Marc DESPLATS (Châteaubateau)
Mme Nathalie DOUKHAN (Le Plessis Feu Aussoux) - M. Sébastien DROMIGNY (Saint-Just-en-Brie)
M. Franck DUPRESSOIR (Vanvillé) - M. Patrick DURAND (Grandpuits - Bailly-Carrois)
Mme Jocelyne FALCONNIER (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Philippe FASSELER (CC du Provinois) - M. Christian FERRIER (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Laurent GADET (Quiers) - Mme Christine GARNIER (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Philippe GAUDIN (Métropole du Grand Paris) - M. Philippe GAUDIN (Grand-Orly Seine Bièvre),
M. Laurent GAUTIER (CC Portes Briardes entre Villes et Forêts),
M. Christian GHIS (CA Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart),
M. Didier GONZALES (Grand-Orly Seine Bièvre) - M. Max GRANDISSON (CC du Val Briard),
M. Max GRANDISSON (Vaudoy-en-Brie) - M. Joël GRUERE (CA Val d'Yerres Val de Seine),
M. Serge HAMELIN (CC de la Brie Nangissienne) - M. Claude MACLE (CA de Marne et Gondoire),
M. Christophe MARTINET (Verneuil l'Etang),
M. Christophe MARTINET (S.I.A.E.P. de Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles),
M. Stéphane MOREL (Bernay-Vilbert),
M. Gérard NEPPER (CA Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart) - M. Michel PAPIN (S.I.B.R.A.V),
M. Michel PAPIN (Lésigny) - M. Michel PAPIN (CC Portes Briardes entre Villes et Forêts),
Mme Isabelle PÉRIGAUT (S.I.A.E. de la Région de Touquin) - M. Michel PRUDON (Courpalay),
M. Bertrand RÉMOND (Aubepierre Ozouer-le-Repos),
M. Fabrice STÉFANIK (S.I.A.E.P.A. de la région de la Houssaye-en-Brie),
M. Xavier TAILLIEU (CC Bassée Montois) - M. Yves THOREAU (Métropole du Grand Paris),
Mme Florence TROISVALLETS (Pecy) - M. Gilles TROUVÉ (Grand Paris Sud Est Avenir),
M. Stéphane VAURY (Courtomer) - M. Arnaud VÉDIE (Métropole du Grand Paris),
M. Jean-Pierre VIC (Grand-Orly Seine Bièvre) - M. Marcel VILLAÇA (Sevron),
M. Patrick VORDONIS (Ozoir-la-Ferrière) - M. Jonathan WOFYSY (Chevry-Cossigny)

Le Président : Bonjour à toutes et à tous. Le quorum de la séance du 25 juin 2024 n'ayant pas été atteint, j'ouvre le Comité Syndical, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, appelé à délibérer, sans condition de quorum, avec un ordre du jour identique.

Je remercie Marc CUYPERS pour son accueil du 25 juin et je remercie également celles et ceux qui sont présents ce jour.

Nous avons à désigner un secrétaire de séance. Je vous propose que Monsieur Charles Darmon, Secrétaire du Bureau Syndical, soit notre Secrétaire. Y-a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.

Monsieur Darmon est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 17 janvier 2024

Je sou mets à votre examen le procès-verbal de notre dernière réunion qui s'est tenue le 17 janvier dernier et qui portait principalement sur le vote du Budget 2024. Je ne crois pas avoir été destinataire de demande de correction où d'amendement.

Des oppositions sur ce compte rendu ? Des abstentions ? Je ne vois pas de demande de prise de parole.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Relevé des décisions prises

Ainsi que l'exige l'article L.2122 dans son alinéa 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous ai rendu compte des décisions que j'ai été amené à prendre, en vertu des délégations que vous avez bien voulu me confier. La synthèse vous a été adressée avec la convocation. Avez-vous des demandes de prise de parole, des questions ? Je n'en vois pas.

Nous allons, à présent, aborder les questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte de gestion 2023 du comptable (Budget Principal et Budgets Annexes)

Le Président présente le Compte de Gestion 2023 du Comptable du Syndicat qui est seul chargé de l'exécution des recettes et dépenses du SyAGE. Il doit être en concordance avec le Compte Administratif 2023 du SyAGE. Après l'exposé du Président entendu, il est soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical.

En l'absence de commentaire, le Compte de Gestion 2023 du comptable (Budget Principal et Budgets Annexes) est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 Approbation du Compte Administratif 2023 (Budget Principal et Budgets Annexes)

Le Président rappelle que le SyAGE gère plusieurs budgets :

- Un budget principal M57 dans lequel figure l'ensemble des charges et produits :
 - non affectables spécifiquement à l'une des compétences : les charges communes (les dépenses liées au siège du SyAGE, les charges de personnels, les intérêts d'emprunt...);
 - concernant uniquement la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Les écritures, concernant les charges communes, sont identifiées budgétairement par le code fonction 830 et celles relatives à la GEMAPI par le code 831. Ce budget est financé principalement par :

- la contribution des collectivités membres ;
 - la participation du budget assainissement et du budget "mise en œuvre du SAGE de l'Yerres" aux charges communes ;
 - les subventions.
- Un budget annexe assainissement M49 qui relève des eaux usées et eaux pluviales. Ce budget est financé principalement par :
- la redevance d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) ;
 - la contribution des collectivités membres ;
 - la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
 - les subventions.
- Un budget annexe M57 "mise en Œuvre du SAGE de l'Yerres" se rapportant spécifiquement aux dépenses concernant la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres et à l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres. Ce budget est financé par la contribution des collectivités adhérentes à cette compétence et par les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France.

Les crédits budgétés cumulent les crédits votés lors des étapes suivantes :

- Budget Primitif (BP) du 18 janvier 2023,
- Budget Supplémentaire (BS) du 28 juin 2023
- Décision Modificative (DM) du 20 décembre 2023.

BUDGET PRINCIPAL M57

L'ensemble global de ces budgets représente : un résultat positif en section de fonctionnement de 7 664 123€ et un résultat négatif en investissement de 1 484 925€. Le résultat de clôture de l'exercice antérieur est de 6 179 197€.

Section de fonctionnement : excédent de 7 664 123€

Dépenses

Charges à caractère général (chapitre 011) : 1 939 925 € (78% de réalisation)

- GEMAPI : 987 K€ :
 - Eco-pâturage : l'île des Prévôts à Crosne et le clos de la Régale à Vigneux-sur-Seine pour 38 K€ en 2023.
 - En 2023, l'entretien des cours d'eau en Seine-et-Marne a concerné 79 km pour 482 K€
 - 14 km sur le cours principal de l'Yerres,
 - 9 km sur le Réveillon et la Ménagerie (entretien assuré par la régie)
 - 56 km sur ses autres affluents : Entretien des rus du Bréon, de la Barbançonne, de l'Avon, de la Marsange, de l'Yvron, du Beuvron ou encore de la Visandre
- Maintien du taux de réalisation GEMAPI à un haut niveau : 72% en 2023 contre 75% en 2022
- Dépenses liées au fonctionnement courant de la structure et des services (82% de réalisation) : formation, communication, fluides, assurance, maintenance : 952 K€

Chapitre 012 – Charges de personnel : 3 504 999 € (89% de réalisation)

Le taux de réalisation : 89% soit un taux conforme aux années précédentes.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 556 159 € (89%)

- le reversement de la contribution fiscalisée de la commune de Varennes-Jarcy, au budget assainissement, pour la part eaux pluviales (90 676 €) et au budget annexe M14, pour la part « Mise en œuvre du Sage de l'Yerres » (373 €).
- le versement des indemnités et cotisations de retraite des élus : 148 828 € (+ 5K€ en un an)
- les subventions versées aux associations de pêche pour leur rôle de sensibilisation aux espèces piscicoles et à la préservation de la faune et de la flore : 12 895 €
- la subvention versée au Comité d'Entraide du personnel du SyAGE : 78 514 €
- la subvention versée à l'Agence Régionale de la Biodiversité Ile-de-France : 2 000 €
- les subventions versées au classes d'eau par l'AESN : 21 classes d'eau sur 23 ont participé au programme en 2022 : 21 077 €
- les abonnements informatiques sur internet : 147 172 €
- indemnité pour l'occupation temporaire de terrains appartenant au Centre Equestre de Montgeron : 54 003 €

Charges financières (chapitre 66) : 145 514 € (87%) - Pas de nouveaux emprunts souscrits en 2023.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 4 504 € (54%) : annulations de titres émis au cours d'exercices antérieurs : le remboursement par le SyAGE d'un trop-perçu de subvention versée par l'AESN.

Recettes

Atténuations de charge (chapitre 013) : 58 215 € : remboursement par la CPAM et l'assurance statutaire des arrêts de travail

Produits des services : 3 696 999 € (82%) dont la participation des budgets annexes M49 et M14 aux charges générales du budget principal pour 3 695 878 € (en hausse en raison de la réalisation des travaux d'extension et de rénovation thermique du bâtiment du SyAGE)

Impôts et taxes (contributions des collectivités) - Chapitre 73 et 74 : 5 243 239 € (100%)

- Contributions GEMAPI : 5 152 190 € (+ 41 892 par rapport à 2022)
- Contributions fiscalisées de la commune de Varennes-Jarcy : 91 049 € (neutralisée en dépense)

Subventions reçues (chapitre 74) : 269 342 €

- L'entretien annuel de l'Yerres et ses rus affluents : 207 485 €
- Une partie du poste d'animation 2023 « Milieux » de l'Yerres : 33 033,77 €
- le solde du suivi de la qualité de l'Yerres, de ses affluents et des milieux connexes pour les années 2020 à 2022 : 7 877 €.
- la réalisation des classes d'eau 2023 dont le montant versé par l'Agence de l'Eau est reversé par le SyAGE aux classes participantes (voir chapitre 65) : 17 710 €.

Autres produits de la gestion courante (chapitre. 75) : 6 262 €

- recouvrement des frais engagés par le SyAGE dans le cadre de la pollution du cours d'eau « Le Réveillon » : pollueur identifié : 2 632,84 €
- erreur sur rattachement 2023 : 3 627,71 €.

Les niveaux d'exécution des dépenses et des recettes de fonctionnement 2023 permettent d'obtenir un résultat d'exploitation strictement conforme aux prévisions budgétaires.

Section d'investissement : solde d'exécution de - 1 484 925 €

Dépenses

Les dépenses d'équipement : 5 845 854 € (56% de réalisation) contre 2 149 876 € (27% de réalisation) en 2022

Les principales opérations réalisées au titre de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) :

- Démarrage des travaux de réouverture du ru de la Navette et la restauration de la fonctionnalité de la zone humide de la plaine de Chalandray : 1,43 M€
- Lancement de la maîtrise d'œuvre liée à la renaturation de la zone humide du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges : 63 K€ en 2023
- Liaison Verte :
 - chemin le long de l'Yerres au droit de la cascade de Périgny à Périgny-sur-Yerres 78 K€ ;
 - passerelle et platelage bois à Villecresnes le long du Réveillon : 190 K€.
 - confortement des berges de l'étang à Villecresnes : 38 K€
 - reprofilage de l'Yerres par décolmatage à Touquin
- Etudes de faisabilité : Restauration de continuité écologique de la Maille l'Abbaye de Yerres : 46 K€
- Etudes : restauration de la continuité écologique de la Maille de Céravennes à Yerres : 5 K€
- Etudes de faisabilité : Restauration de la continuité écologique de la Maille de Villeneuve-Saint-Georges : 10,5 K€
- Etudes de faisabilité : Continuité écologique de l'Yerres à Ozouer-le-Voulgis (OUV29) pour 18 K€
- Travaux compensatoires suite à l'abaissement du barrage de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine : 52 K€
- Mise en œuvre d'inventaires naturalistes pour valider le périmètre Natura 2000 (COPIL en octobre 2023)
- Etudes : réouverture du ru de Choigny à Santeny : 17 K€ en 2023

Opération Gestion et prévention des inondations (GPI) :

- Travaux de renforcement de la digue de la Fosse aux Carpes : 2M€
- Poursuite des études et procédures d'autorisation de la ZEC Armainvilliers
- Lancement des études de caractérisation des zones inondables sur 3 affluents de l'Yerres en Seine-et-Marne (Marsange, Visandre, Yvron)
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre sur la ZEC d'Ozouer-le-Voulgis
- Pose de 16 mires sur les affluents de l'Yerres en Seine-et-Marne : sites de Touquin, Evry-Grégy-sur-Yerres, Chaume-en-Brie, Solers, Brie-Comte-Robert, Ozoir-la-Ferrière, Chevry-Cossigny, Voinsles, Courpalay, Neufmoutiers en Brie, Guignes, Rozay en Brie, ou encore Grisy-Suisne : 470 K€
- Réfection d'ouvrages de génie civil : garde-corps au niveau du local technique SR1 à Villeneuve-Saint-Georges (34 K€) et de remise à neuf du local technique SR9 à Courtomer (66 K€).

Travaux d'extension et de réhabilitation thermique du bâtiment du SyAGE : 677 K€ (phase 1 et 2)

Emprunts (chapitre 16) : 1 171 068 € (54%) : Aucun emprunt souscrit en 2023 et remboursement anticipé de 2 emprunts

Recettes

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 164 659 € lié au dépenses réalisées en 2022
Subventions (chapitre 13) : 804 555 €

Pour les Actions du PAPI :

| | | |
|--|-----------|---|
| Actions II.1 – Phase 2 - Renforcement du réseau de télésurveillance des crues sur le périmètre du Syndicat | 147 309 € | CD 91, le CD 77 et la DDT de Seine-et-Marne |
| Action VII.1 – Réalisation d'une étude de dangers pour la digue de la Fosse aux Carpes à Draveil | 24 966 € | DDT 91 |

Pour la restauration de la continuité écologique :

| | | |
|--|----------|-------|
| Etude de continuité sur la maille de l'Abbaye à Yerres | 23 936 € | AESN |
| Restauration de la Ripisylve des rus d'Avon et de la Visandre | 3 959 € | CD77 |
| Restauration des berges sur la commune de Vieux-Champagne | 8 037 € | CD77 |
| Etudes avant-projet pour la restauration des milieux en état naturels sur la Maille de Villeneuve-Saint-Georges | 7 914 € | AESN |
| Etudes avant-projet pour la restauration des continuités écologiques sur la Maille de Rochopt à Boussy-Saint-Antoine | 24 391 € | CD 91 |
| Suppression du franchissement agricole sur l'Yvron | 13 395 € | AESN |

Autres opérations :

| | | |
|---|-----------|-----------------|
| L'étude de l'Yerres et ses affluents | 43 475 € | AESN |
| La réalisation de diagnostics de l'état des palplanches et de travaux d'étanchéité de la digue du Gord à Epinay-sous-Sénart | 100 368 € | CD 91 et DDT 91 |
| Les travaux de confortement de la digue de la Fosse aux Carpes à Draveil | 402 881 € | AEV et DDT 91 |

Précisions concernant le résultat de clôture :

Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2023 est de 7,664 M€, celui de la section de fonctionnement est de -1,485 M€.

Dès lors, le résultat de clôture de 2023 s'élève à 6,179 M€.

Ce résultat est principalement constitué des résultats reportés de l'exercice 2022 qui s'élevaient à 9,104 M€.

Le résultat de l'exercice 2023 sans la reprise de résultat est **négatif de 2,925 M€.**

BUDGET M49

Budget voté en équilibre

Résultat de l'exercice 2023 : - **1 971 503,02 €** ce qui porte le résultat de clôture (cumulé) à **2 478 320,02 €** (4 449 823,04 € fin 2022).

Section de fonctionnement : excédent de 8 362 669,24 €

Dépenses

Charges à caractère général (chapitre 011) : 6 178 245 € (79% de réalisation)

Ces crédits ont principalement concerné :

- Les charges communes : 3,66 M€ soit 59% du chapitre (+660 K€ en un an et 2 pts)
- Le fonctionnement et la maintenance des ouvrages eaux usées et eaux pluviales : 1,65 M€ (+350 K€)
- Les contrôles de conformité des installations privatives d'assainissement : 344 K€ (+70 K€)

Charges de personnel (chapitre 012) : 1 526 064 € (88%)

Le taux de réalisation conforme à celui constaté en 2022 (85%), 2021 (87%) et en 2020 (83%).
Première année du CIA : 40 K€

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 27 240 € (56%)

- règlement de l'abonnement au service DICT.fr via la société SOGELINK destiné à répondre informatiquement au Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux : 13 200 € ;
- frais de réparation du pneu droit de la voiture d'un usager endommagé par un avaloir d'eaux pluviales dégradé pour lequel il a été constaté l'absence de balisage signalant le danger : 1 248,43 € ;
- indemnisation d'un riverain à Villeneuve-le-Roi qui a subi la dégradation d'une partie de sa maison suite à l'infiltration d'eaux de pluie provenant d'une canalisation défectueuse appartenant au SyAGE : 10 178 € ;
- indemnisation d'une copropriété victime de la surcharge du réseau d'eaux usées appartenant au Syndicat provoquant le refoulement d'eaux impropres dans la cave d'un des immeubles de la résidence. Des frais de désengorgement et de curage du réseau public au droit de la copropriété ont dû être réalisés en urgence : 2 167,02 €
- au paiement à la SNCF d'une redevance pour occupation d'occupation : 445 € ;

Charges financières (chapitre 66) : 1 680 516 € (95%)

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 391 618 € (68%)

- Reversement de l'aide financière versée par l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux de mises en conformité des installations privatives d'assainissement. Ces subventions attribuées lors des travaux d'extension de réseaux ou lors d'enquêtes de conformité par bassin versant sont destinées à être reversées aux riverains lorsqu'ils réalisent leurs travaux : 320 831 € (compensé en recettes)
- Annulations de titres émis au cours d'exercices antérieurs : 70 787 € (trop-perçu AESN ou PFAC suite annulation de PC)

Recettes

Vente et prestations de service (chapitre 70) : 25 279 021 € (101%)

- Redevance Assainissement : 10 813 346 € (- 309 591 € par rapport à 2022)
- Contribution eaux pluviales : 10 937 100 € (+86 446 € par rapport à 2022)
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC): 1 460 356 € (contre 2,1M€ en 2022):
 - PFAC significative (33% à eux 3)
 - 111 rue de Concy à Yerres : 233 K€
 - Rue de Rochopt et Cours Neuenhaus à Boussy-Saint-Antoine : 145 K€
 - 224 boulevard Barbusse à Draveil : 95 018 €
- Les redevances de transit des eaux usées issues de territoires en amont du Syndicat (SIBRAV, SIVOM...): 1 435 990 €
- La participation des riverains pour la réalisation des branchements en domaine public : 612 331 €

Subventions (chapitre 74) : 569 987 € (313%) – Evaluation initiale prudente

- Agence de l'eau en vue du reversement aux riverains dans le cadre des mises en conformité de leurs installations privatives d'assainissement : 300 000 €
- Agence de l'eau pour l'animation mise en conformité de branchement : 28 800 €
- Participation forfaitaire annuelle du département du Val-de-Marne pour les coûts d'exploitation sur le territoire du Plateau Briard où le SyAGE effectue les interventions pour le compte du département : 50 000 €
- La prime solidaire 2023 calculée sur les performances 2021 versée par le SIAAP et l'Agence de l'eau (suivant le nombre de mise en conformité des branchements suivants) : 191 187 €

Autres charges de gestion courante (Chapitre 75) : 674 233 € (140%)

- Le quadruplement de la redevance d'assainissement lorsque les usagers sont non-conformes : 378 385 €
- Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 295 846 €

Atténuation de charges (chapitre 13) : remboursement / salaire CPAM et URSSAF : 22 706 €

Produits exceptionnels (chapitre 77) : 103 983 €

- Pénalités dans le cadre de marchés publics : 65 318 €
- 6 pénalités à 664€ pour refus d'un contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement autonome pour près de 4 000 €
- remboursement par SUEZ d'une indemnité versée par le SyAGE à un riverain dans le cadre d'un sinistre pour lequel la société SUEZ s'est rendu responsable : 1 248,43 €
- neutralisation d'un rattachement de 2022 pour lequel la facture n'est jamais arrivée : 20 888,46 €

Les niveaux d'exécution en 2023 permettent d'obtenir un résultat d'exploitation supérieur à la prévision budgétaire (800 K€]

Section d'investissement : déficit de 5 884 349,22 €

Dépenses

- 28 717 280 € (dépenses réelles) – Taux de réalisation : 72%
- 13 301 018,14 € (recettes réelles) – Taux de réalisation : 53%

Dépenses d'équipement : 17 649 505 € (63%) (idem 2022)

Evolution du taux d'exécution des dépenses d'équipement (chap. 20, 21 et 23) :

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------|---------|---------|---------|--------|
| 64,60 % | 69,57 % | 77,60 % | 65,54 % | 63,11% |

Nombreuses opérations structurantes en 2023 :

Etude pour le schéma directeur des eaux usées pour 176 K€

- La mise en séparatif de la rue Eugénie le Guillernic à Villeneuve-le-Roi pour un montant de 2,57 M€ en 2023 dont 986 K€ pour la partie eaux pluviales et 1,58 M€ pour la partie eaux usées
- La construction d'ouvrages de rétention d'eaux pluviales, sous l'avenue Gourgaud à Yerres : 1,19 M€
- La finalisation du projet de réhabilitation de la rue Pierre Marin à Vigneux-sur-Seine : 425 K€
- A Villeneuve-le-Roi, mise en séparatif, la création d'un poste et d'une conduite de refoulement sur l'avenue Paul Painlevé et la voie de Seine pour 836K€ dont 286 K€ en eaux pluviales et 551 K€ en eaux usées
- Lutte contre les inondations, phase 2 des travaux de déviation d'une partie de eaux pluviales arrivant sur la rue Raymond ML et la rue Hallé à Villeneuve-le-Roi pour 288 K€ en EP et 524 K€ en EU
- Des travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP de la rue du docteur Ageorges à Villeneuve-le-Roi pour 462 K€
- A Crosne, le remplacement de 14 branchements d'eaux usées et 5 branchements d'eaux pluviales ainsi que la création de 2 avaloirs au niveau de la rue Edouard Branly pour 425 K€
- A Yerres, la rue des réservoirs a bénéficié de la pose de 23 branchements ainsi que la création de 2 avaloirs pour 392 K€
- A Montgeron, 10 branchements d'eaux usées ont été remplacés rue des sports pour 343 K€
- A Draveil, 12 branchements d'eaux usées et 6 branchements d'eaux pluviales ont été remplacés rue des Marais pour 477 K€
- A Quincy-sous-Sénart, rue Fontaine Segrain, plusieurs branchements ont été réhabilités pour 358 K€ dont 336 K€ en eaux pluviales et 22K€ en eaux usées
- A Brunoy, la rue des Vallées a été réhabilitée pour 351 K€ dont 197 K€ en eaux en EP et 154 K€ en EU

- A Villecresnes, le Quartier Etoile a bénéficié d'un redimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales et la réhabilitation d'eaux usées sur le bassin versant « Allée Royale » pour 349 K€ dont 36 K€ en eaux pluviales et 313 K€ en eaux usées

Remboursement d'emprunt (chapitre 16) : 4 208 860 € (99%) : aucun nouvel emprunt en 2023

Recettes

Subventions reçues (chapitre 13) : 307 334,02 (17%)

Les subventions reçues sur l'exercice 2023 concernent la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des chantiers suivants :

- les travaux de déconnexion du réseau d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales de l'avenue Paul Painlevé à Villeneuve-le-Roi : 140 256 € ;
- l'étude de faisabilité pour la dépollution du bassin versant du ru d'Oly à Draveil : 37 649 € ;

mais également, le financement des études suivantes :

- l'étude de vulnérabilité des réseaux et ouvrages d'assainissement du SyAGE aux crues de la Seine : 60 394 € ;
- l'élaboration d'un schéma directeur des réseaux d'eaux usées du SyAGE : 14 210 € ;

Emprunts souscrits (chapitre 16) : 0 € : aucun nouvel emprunt en 2023

FCTVA (chapitre 10) : 2 733 859 € : sur les dépenses d'équipement 2022

Immobilisation en cours (chapitre 23) : 2 054 € : remboursement d'une révision négative

BUDGET "MISE EN ŒUVRE DU SAGE" M57

Section de fonctionnement : excédent cumulé fin 2023 : 228 621,11 €

Dépenses : 199 401,85 €

- Dépenses de personnel : 103 565,98 € : animateur CTVB et animateur SAGE
- Participation du budget SAGE aux charges générales : 37 768,10 €
- Autres dépenses à caractère général : 2 315,33 € (dépenses de communication et relations publiques)
- Autres charges de gestion courante : 2 460,29 € : Subvention au comité d'entraide

Recettes : 428 022,96 € (dont 230 655,86 € de résultat reporté)

- Remboursement de frais (chapitre 70) : 25 268,68 € : participation du budget principal M57 au financement de la rémunération de l'animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue (CTEC-TVb) qui intervient en grande partie sur la thématique GEMAPI
- Contribution des collectivités membres : 122 857,16 €
- Subventions reçues
 - 17 645,86 € de subventions de la part de la Région Ile-de-France pour l'animation TVB
 - 9 787 € de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour ces 3 contrats (Yerres et affluents, CTVB et Révision du SAGE)
- Autres charges de gestion courante : 0,75 € (PAS)

Section d'investissement : excédent de 199 126 €

Evolution du taux d'exécution des dépenses d'équipement (chap. 20, 21 et 23) :

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------|---------|---------|---------|---------|
| 3,35 % | 31,41 % | 50,02 % | 31,89 % | 77,46 % |

- Dépenses d'équipement : 170 273,54 € (77%) :
 - Révision du SAGE : 88 632,74
 - Déclinaison du SRCE : 81 640,80 €
- FCTVA sur investissement 2022 : 8 473,91 €

Le Président, comme le veut le Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle des délibérations et cède provisoirement la présidence à Monsieur **Marc CUYPERS**, afin de procéder au vote du Compte Administratif 2023.

M. CUYPERS remercie les services pour le travail effectué et les documents présentés. Il soumet au vote le Compte Administratif 2023 du Budget principal, M57.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le Compte Administratif 2023, M57, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. CUYPERS passe au vote le Compte Administratif 2023 du budget M49

En l'absence d'opposition et d'abstention, le Compte Administratif 2023 (M49) est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. CUYPERS passe au vote le Compte Administratif 2023 du Budget "Mise en œuvre du SAGE".

En l'absence d'opposition et d'abstention, le Compte Administratif 2023 « Mise en œuvre du SAGE » est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. CUYPERS remercie les membres du Comité et rappelle le Président qui reprend la séance.

Le Président remercie Monsieur CUYPERS ainsi que les élus pour ce vote de confiance. Il remercie également les services du Syndicat car le taux d'exécution s'améliore.

3. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 (Budget principal et Budgets annexes)

Le Président indique qu'une fois le résultat constaté, il faut l'affecter de la manière suivante :

Budget Principal - M57

| | |
|---|----------------|
| Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : | 3 014 363,52 € |
| Affectation au 002 en recettes (Résultat de fonctionnement) : | 4 649 758,98 € |

Budget annexe - M49

| | |
|---|----------------|
| Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) | 8 129 604,95 € |
| Affectation au 002 en recettes (Résultat de fonctionnement) : | 233 064,29 € |

Budget annexe - Mise en Œuvre du SAGE

| | |
|---|--------------|
| Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : | 0,00 € |
| Affectation au 002 en recettes (Résultat de fonctionnement) : | 228 621,11 € |

Le Président demande s'il y a des oppositions ? Des abstentions ? (*Non*) et soumet cette affectation à approbation

En l'absence d'oppositions et d'abstentions, l'affectation du résultat de l'exercice 2023 est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2023

Le Président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une information soit faite, une fois par an, à l'assemblée délibérante sur la politique immobilière menée par la collectivité. En 2023, le SyAGE a procédé à l'acquisition de la parcelle AN112 située à Yerres, en bord de la rivière l'Yerres, appartenant aux Jardins de Concy et sous laquelle passent des réseaux de transport d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les membres de la commission prennent acte de cette information

5 Budget Supplémentaire 2024 (Budget Principal - Budgets Annexes)

Le Président présente le Budget Supplémentaire.

Budget principal M57 :

Outre la reprise des résultats et l'inscription des résultats, il convient d'augmenter la section de fonctionnement de + 405 757,33 € dont notamment 250 000 € pour l'enlèvement d'embâcles compte tenu des intempéries et crues de début d'année.

Une indemnité maximum 70 000 € est à prévoir concernant le chantier « Ru de la Navette à Montgeron », compte tenu de l'arrêt de chantier et de l'immobilisation très longue de matériels et de moyens humains suite aux intempéries de début d'année.

La section d'investissement est ajustée de +665 550 € pour :

- Des études complémentaires sur de nombreuses opérations : + 360 K€ (ZEC à Ozouer-le-Voulgis, étude des affluents, étude de faisabilité du ru de Choigny, maille de Ceravennes à Yerres, projet de renaturation du quartier du Blandin).
- L'ajustement des opérations de travaux : + 541,55 K€ en chapitre 21 et - 236 K€ en chapitre 23
 - o Réouverture du ru de la Navette à Montgeron (Chalandray) : 125 000 €
 - o ZEC du ru d'Oly à Vigneux-sur-Seine : 125 000 €

- o ZEC de la forêt d'Armainvilliers d'Ozoir-la-Ferrière : 100 000 €
- o Ru de l'Avon : 50 000 €
- o Travaux d'extension et de rénovation thermique du Bâtiment : - 300 K€

Budget d'assainissement M49 :

Outre la reprise des résultats, la section de fonctionnement s'inscrit en hausse de + 32,5 K€ :

- o 20 000 € pour la réalisation de contrôles DAACT par le service Aménagement,
- o 10 500 € pour procéder aux diverses analyses des réseaux EU/EP
- o 2 000 € pour les contrats de location des véhicules.

En section d'investissement : + 75 496 €

- Dépenses : + 150 K€ pour un remboursement de trop-perçu auprès de l'AESN
- Recettes : - 50 564,29 sur le besoin d'emprunt : 9 028 365,15 €

Le Président avertit que nous aurons besoin d'emprunter ce qui n'avait pas été fait ces deux dernières années.

Budget de mise en œuvre du SAGE :

Limité à la reprise de résultat

Le Président passe la délibération aux voix.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le Budget Supplémentaire 2023 est adopté à l'unanimité des membres votants présents et représentés.

6 Rapport annuel sur le prix de l'eau et la Qualité de Service Public de l'Assainissement Collectif Année 2023-

Le Président donne la parole à la Directrice Assainissement Réseaux Publics Mme Caroline ROUBERTIER pour présenter ce rapport.

Mme Caroline ROUBERTIER précise que les rapports du prix et de la qualité du Service Public de l'assainissement sont rédigés en application des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT. Ils contiennent des indicateurs techniques et financiers qui apportent tous les éléments d'information sur la gestion des services publics de l'assainissement.

Ces indicateurs sont intégrés dans l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il permet d'évaluer et de rendre compte de la performance des services de l'eau auprès du public et des élus, d'expliquer la formation du prix aux citoyens et de disposer d'un panorama de la situation française.

Les Directions Départementales des Territoires sont chargées de la validation des données saisies par les collectivités. Ces données sont consultables sur le site www.services.eaufrance.fr, dès qu'elles seront validées par l'assemblée délibérante.

I – La caractérisation technique du service pour les 18 communes adhérentes au SyAGE à la compétence assainissement

Elle donne les dimensions du service d'assainissement du SyAGE : 18 communes adhérent à la

compétence assainissement représentant **280 445** habitants. **97,81%** de la population du territoire est aujourd'hui desservie par l'assainissement collectif.

Le nombre d'assujettis à la redevance d'assainissement est de **62 156**, en légère hausse par rapport à 2022.

Un linéaire total de **728** km de réseau d'eaux usées séparatifs est recensé à la fin de l'année 2023 dont 113 km de réseaux de transport.

472 autorisations de déversement des eaux usées non domestiques ont été délivrées depuis le début du service en 2004.

II – Les indicateurs de performance

L'ensemble des résultats obtenus sur chaque indicateur est détaillé dans le rapport. Ils sont calculés chaque année. On peut ainsi, d'une part suivre l'évolution du service et, d'autre part, comparer les services au niveau national.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte a fait l'objet d'une modification par arrêté du 2 décembre 2013. La démarche, engagée par le SyAGE sur la base du diagnostic structurel de ses réseaux, s'est poursuivie sur plusieurs années.

Nous avons fait une grande progression de 2022 à 2023 grâce à la récupération de plusieurs données tout en les compilant et en construisant une base par période. Cela nous a permis d'atteindre près de **90%** destination de nos dates de pose et de faire des programmes de vieillissement sur du long terme et d'améliorer fortement l'indicateur de **38 à 81**.

Le taux de renouvellement (**0,37%**), est quant à lui, toujours trop faible et en baisse par rapport à l'année dernière (**0,42% en 2022**). Cela est dû à la priorité d'action donnée par le SyAGE à la réalisation des derniers projets contribuant à l'amélioration de la qualité de la Seine en vue des JOP 2024. Il est nécessaire de poursuivre l'effort de renouvellement qui devra s'accélérer par la suite au vu de l'âge des réseaux.

De plus, les modifications des taux de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en cours de programme ont induit un bouleversement dans notre programmation. En effet, afin de favoriser les projets relatifs à la Baignade en Seine, les taux de subvention liés à ces travaux passeront de 60% à 80%. Mme Caroline ROUBERTIER souligne que tous nos travaux pour ce projet, sont finis.

A l'inverse, les taux de subvention liés à la réhabilitation des collecteurs passent de 40% à 20%. Dans une logique d'optimisation de la dépense publique, le SyAGE a donc été contraint de repousser certains de ses programmes.

III – La tarification et les recettes du service

Dans cette partie sont détaillées les recettes du service sur l'année 2021. Les tarifs appliqués sur les factures d'eau sont détaillés pour une consommation de 120 m³. L'augmentation de la redevance syndicale a permis de financer davantage de programme de renouvellement des réseaux afin d'atteindre un taux de renouvellement plus conforme aux nécessités de gestion patrimoniale, celle-ci est fixée à 0,99€/m³ depuis 2021.

Un récapitulatif des investissements réalisés sur l'année et projets envisagés est également présenté.

Le Président signale qu'il n'y a pas de vote c'est un donné acte

- 7 **Rapport annuel sur le prix de l'eau et la Qualité de Service Public de l'Assainissement Non Collectif - Année 2023** - Le rapport a été édité selon le même principe à partir de la saisie des indicateurs en juin dans l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Le territoire du SyAGE n'est que très peu concerné par l'assainissement non collectif (ANC) puisqu'il est dans le périmètre de l'agglomération parisienne au sens de l'assainissement et, de ce fait, desservi par des réseaux. La mise à jour des documents de zonages communaux a identifié **186** installations en zone ANC auxquelles s'ajoutent quelques bâtiments difficilement raccordables en zone d'assainissement collectif (**110**) pouvant, par des critères techniques et financiers, déroger au plan de zonage.

Le taux de conformité est de **90.5** %, supérieur aux années précédentes du fait de la prise en compte, depuis 2020, de la règle de calcul du SISPEA à savoir que les installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour les personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement sont incluses dans les conformes.

Le Président signale qu'il n'y a pas de vote c'est un donné acte

- 8 **Rapport annuel du Délégué - Année 2023** - Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégué produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ces rapports seront publiés sur le site de l'observatoire et consultable sur le site du SyAGE

En l'absence d'observation, l'Assemblée prend acte.

Le Président remercie Madame Caroline ROUBERTIER pour toutes ces précisions.

- 9 **Avis du SyAGE, structure porteuse de la CLE de l'Yerres, sur le projet de SAGE de l'Yerres révisé**

Le 13 octobre 2011, le SAGE du bassin versant de l'Yerres était approuvé par arrêté préfectoral.

Après 7 années de mise en œuvre par les maîtres d'ouvrages compétents, à travers différents contrats territoriaux, le 22 juin 2018, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres (CLE) en charge de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a décidé de réviser le SAGE, afin d'actualiser les données d'état des lieux vieillissantes, de faire un bilan de la mise en œuvre du SAGE, de se mettre en compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), révisé lui-même en 2022, et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique mais également les dispositions du « Plan Eau » du 30 mars 2023. dans la nouvelle stratégie du SAGE.

Au terme des 5 années de travail conduit par la Commission Locale de l'Eau sous l'autorité du Président Monsieur Guy GEOFFROY, Vous avez, toutes et tous, été largement informés des priorités de la CLE assimilées à son nouveau SAGE et des réponses qu'elle entend y apporter à la fois dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux) et dans le règlement. Ce dernier intègre des mesures contraignantes en terme de droit des sols, d'aménagement et d'eaux pluviales. Nous avons jusqu'au 15 août pour nous prononcer au regard de la phase coopérative entre le SyAGE et la CLE sur l'élaboration de ce schéma.

Le président propose d'émettre un avis favorable.

En l'absence d'opposition et d'abstention, l'avis favorable est adopté à l'unanimité par les membres votants présents et représentés

10 **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion du SyAGE au cours des exercices 2016 et suivants -**

Les Chambres Régionale des Comptes (CRC) exercent, à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une double compétence en matière de contrôle des comptes, un contrôle de gestion et un contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leurs contributions aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Par courrier reçu le 9 novembre 2022, le Président de la CRC d'Île-de-France a informé l'actuel Président du SyAGE, Romain Colas, mais également son prédécesseur, Alain Chambard, de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion sur la période 2016 et suivants.

Le magistrat a demandé la communication d'un certain nombre de documents et l'analyse a été menée entre décembre 2022 et avril 2023 en s'appuyant sur l'envoi de questionnaires et sur des échanges avec certains cadres du Syndicat.

La Chambre Régionale des Comptes après l'analyse des différents documents émis par le SyAGE, annonce que Le Syndicat n'a pas de difficultés de gestion et la bonne santé financière en est saluée.

En l'absence d'observation, l'Assemblée en prend acte.

La séance est levée à 20h21

Le Président

Romain COLAS

